

LE ROLE ET LES CONSÉQUENCES DE LA LÉGISLATION MAROCAINE SUR L'IMMIGRATION

Outre les États-Unis d'Amérique, qui depuis longtemps soumettent les immigrants à un sévère filtrage, la France, l'Angleterre, la Suisse, l'Allemagne, la Pologne, la Roumanie, la Yougoslavie, le Luxembourg, la Norvège, la Grèce, la Finlande, la Tunisie, l'Afrique occidentale française, Madagascar, l'Indochine, l'Afrique du Sud, la Palestine et beaucoup d'autres pays encore, se sont dotés d'une législation protectrice de leurs travailleurs nationaux.

Le problème de l'immigration ne se présente pas au Maroc sous le même aspect que dans les autres pays. Un certain nombre d'États ont été amenés à une réglementation restrictive de l'immigration par la difficulté rencontrée dans l'assimilation de nombreux étrangers auxquels l'entrée en masse permet de garder une forte cohésion nationale sur le sol qui les accueille.

Au Maroc, cette question ne se pose pas et le problème doit être examiné sous le seul aspect économique.

Le Protectorat, qui a connu depuis 1920 une ère de prospérité remarquable grâce à l'apport des capitaux étrangers nécessités par son équipement, a commencé en 1930 à sentir les effets de la crise économique mondiale. La main-d'œuvre, déficitaire jusqu'en 1930, est devenue, peu à peu, plus abondante. Vers la fin de l'année 1930, l'équilibre du marché du travail était réalisé. Pas pour longtemps cependant, car, au cours du premier trimestre 1931, le chômage commençait à se faire sentir légèrement d'abord, pour aller, ensuite, en s'accroissant. C'est alors que le Gouvernement du Protectorat promulgua le dahir du 20 octobre 1931 réglementant, dans un sens restrictif, l'immigration des travailleurs en zone française du Maroc. Peu après, la zone espagnole fermait également ses portes aux immigrants.

Quelles ont été les conséquences immédiates de ce dahir du 20 octobre 1931 ?

Pour répondre à cette question, il faut voir d'abord ce qu'était l'immigration au Maroc au cours de l'année 1931. A cette époque, un grand nombre de travailleurs, chassés de chez eux par le chômage, venaient chercher du travail au Maroc, pays dont la mise en valeur n'est pas encore terminée, qui faisait et fait encore figure de pays neuf, et dont les portes restaient grandes ouvertes. Cette immigration était encore encouragée par la publicité faite en faveur du Maroc, par l'Exposition coloniale de Paris. C'est ainsi que naquit le chômage dans le Protectorat, non pas, tant par suite de l'arrêt du travail dans les industries marocaines que par un afflux extraordinaire d'ouvriers et employés. De chaque courrier arrivant à Casablanca, débarquaient deux catégories d'immigrants travailleurs. Les uns étaient des ouvriers qualifiés possédant d'excellentes références ; les autres n'appartenaient à aucune spécialité bien définie. Les premiers, désireux de s'implanter au Maroc à tout prix, sollicitaient du travail et étaient embauchés avec des salaires inférieurs à ceux du personnel en place. Les ouvriers remplacés étaient congédiés. Les seconds ne trouvaient généralement pas de travail et tombaient à la charge de la collectivité. C'est ainsi qu'on vit, à cette époque, débarquer des immigrants possédant, pour toute fortune, quelques francs. Les plus riches arrivaient avec cent ou cent cinquante francs. Ces immigrants furent les premiers chômeurs assistés par les organismes de bienfaisance.

La mise en application du dahir du 20 octobre 1931 arrêta net cet afflux de travailleurs. Il n'est pas exagéré de dire que sans cette législation, le chômage aurait pris au Maroc des proportions extraordinaires.

En 1930, il n'y avait à peu près pas de chômeurs au Maroc. Cependant, une sélection commençait à s'opérer et les incapables trouvaient difficilement du travail. En 1931, on comptait, dans la seule ville de Casablanca, 700 à 800 chômeurs appartenant pour la presque totalité aux professions commerciales : comptables, aides-comptables, vendeurs, démarcheurs. En 1932, ce chiffre est passé, toujours pour la seule ville de Casablanca, aux environs

de 1.500 à 1.800, pour atteindre 2.500 en 1933. En 1933, toutes les professions sont touchées par le chômage, à l'exception du personnel domestique et de quelques spécialistes.

Ces chiffres montrent qu'une des conséquences immédiates de la législation sur l'immigration a été, sinon d'enrayer, tout au moins d'atténuer, dans de fortes proportions, le chômage.

Il est remarquable de constater que malgré l'aggravation de la crise économique et malgré l'extension du chômage à la presque totalité des catégories professionnelles, le chiffre des chômeurs n'a pas augmenté dans les mêmes proportions.

Actuellement, les travailleurs, à la charge de la collectivité sont, pour la plupart, des ouvriers ou des employés non qualifiés, attirés autrefois par des conditions économiques exceptionnellement favorables et rejetés dans la médiocrité par la sélection opérée par la crise.

Le Protectorat a dû venir en aide à ces chômeurs. Au cours de l'année 1932, un crédit de 230.000 francs avait dû être ouvert pour cela. En 1933 et en 1934, 1.275.000 francs ont été inscrits au budget pour l'assistance aux chômeurs européens. Parmi ceux de ces derniers qui sont secourus, 33,4 % sont des Français et 66,6 % appartiennent à des nationalités diverses. Nous sommes heureux de signaler, ici, la générosité du Protectorat qui vient en aide aux chômeurs étrangers dans la même mesure qu'aux chômeurs français.

La réglementation de l'immigration, en diminuant le chômage, a donc eu une répercussion bienfaisante sur le budget du Protectorat.

C'est également à la législation sur l'immigration qu'on doit d'avoir pu empêcher l'effondrement des salaires qui aurait eu des répercussions désastreuses sur l'économie marocaine. Le filtrage effectué par les services d'immigration, ne laisse entrer au Maroc que des spécialistes percevant des salaires généralement élevés. Ainsi, loin d'influer sur la baisse des salaires, l'arrivée de ces immigrants tend, au contraire, à maintenir le niveau actuel des salaires.

Malgré ses avantages, indéniables, la législation actuelle de l'immigration n'a pas manqué de soulever, au Maroc, de nombreuses critiques. On a reproché au dahir de 1931 de gêner le peuplement et le développement économique du Maroc. On a prétendu que la crise actuelle accélérerait le mouvement d'émigration des Européens et que, l'immigration étant ralentie dans de notables proportions, le Maroc se dépeuplait.

A de telles critiques on ne saurait mieux répondre qu'en citant des chiffres. Les statistiques auxquelles nous avons emprunté notre documentation portent, d'une part, sur les personnes de plus de quinze ans venues s'installer définitivement en zone française du Maroc, d'autre part, sur les émigrants de plus de quinze ans ayant quitté définitivement cette zone.

En 1925, l'excédent des immigrants sur les émigrants était de 1.189. Ce chiffre passe à 2.722 en 1926, 2.833 en 1927, 3.116 en 1928, 4.522 en 1929, 3.651 en 1930 et 3.632 en 1931. On constate une progression constante de l'immigration de 1925 à 1930, années de prospérité, années pendant lesquelles le Maroc doit faire un pressant appel à la main-d'œuvre étrangère pour l'exécution des grands travaux nécessaires à son équipement moderne. En 1931, le chiffre des immigrants en excédent est à peine inférieur à celui de 1930. Le mouvement de l'immigration est au sommet de l'échelle et une diminution de l'intensité de ce mouvement est à prévoir pour les années qui vont suivre.

En 1932, première année de la mise en application du dahir sur l'immigration, l'excédent d'immigrants passe à 2.124, en diminution sensible par rapport à 1931. En 1933, cet excédent est de 2.161, soit en augmentation sur l'année 1932. Si on tient compte des difficultés économiques dans lesquelles se débat le Maroc, du ralentissement des grands travaux par suite de l'accomplissement des programmes prévus, on est amené à conclure que, dès 1932, année où la crise économique a commencé à se faire sentir au Maroc avec une acuité particulière, le nombre des immigrants devait logiquement diminuer. Au surplus, ces immigrants ne sont pas

tous les travailleurs. Il faut y comprendre également les personnes exerçant une profession libérale, les colons et les commerçants, tous, échappant à la réglementation de l'immigration. La crise économique a pour effet certain d'atténuer, très sensiblement, le mouvement d'immigration des commerçants, des industriels et des colons.

Nous estimons donc, avec quelque apparence de raison, que la législation de l'immigration n'a qu'une influence négligeable sur le peuplement quantitatif du Maroc. Par contre, nous pensons qu'elle a une influence

sensible et favorable sur le peuplement qualitatif de ce pays.

En effet, cette réglementation n'empêche pas l'arrivée des éléments intéressants. Nous ajouterons, même, qu'elle ne permet l'entrée que des seuls immigrants capables d'apporter une collaboration utile à la production marocaine. Le filtrage des immigrants a pour effet d'interdire l'accès du territoire à ceux qui, du seul point de vue économique, sont indésirables.

Ernest Bouy.

OPÉRATIONS DE PLACEMENT

Office marocain de la main-d'œuvre

Statistique des opérations de placement effectuées pendant le 1^{er} trimestre 1934.

Les bureaux de placement publics et gratuits ont été institués par le dahir du 27 septembre 1921 et réorganisés par l'arrêté résidentiel du 9 décembre 1930. L'ouverture de bureaux de placement privés est interdite dans le Protectorat.

Il existe actuellement six bureaux de placement, dont trois bureaux d'Etat à Casablanca, Oujda et Rabat et trois bureaux municipaux à Fès, Marrakech et Meknès. Cette organisation du placement est complétée par un bureau auxiliaire dans chaque ville érigée en municipalité.

Le nombre de placements réalisés au cours du 1^{er} trimestre 1934 a été légèrement inférieur au chiffre des placements effectués durant le 1^{er} trimestre 1933 (3.319 au lieu de 3.918). Une diminution sensible des demandes d'emploi non satisfaites est à noter (3.740 au lieu de 4.859), ainsi que du chiffre des offres d'emploi non satisfaites (354 au lieu de 626).

STATISTIQUE DES OPÉRATIONS DE PLACEMENT PENDANT LE 1^{er} TRIMESTRE 1934

VILLES	PLACEMENTS RÉALISÉS					DEMANDES D'EMPLOIS non satisfaites					OFFRES D'EMPLOI non satisfaites				
	HOMMES		FEMMES		TOTAL	HOMMES		FEMMES		TOTAL	HOMMES		FEMMES		TOTAL
	Non Marocains	Marocains	Non Marocains	Marocaines		Non Marocains	Marocains	Non Marocains	Marocaines		Non Marocains	Marocains	Non Marocains	Marocaines	
Casablanca	341	302	215	455	1.313	597	"	"	"	597	37	"	167	28	232
Fès	13	598	13	125	749	116	1.560	24	203	1.903	8	6	21	2	37
Marrakech	5	38	7	33	83	113	361	21	47	542	4	1	6	3	14
Meknès	102	22	20	2	146	62	71	25	3	161	"	"	6	"	6
Oujda	28	626	33	39	726	43	14	9	5	71	9	1	4	"	14
Rabat	55	136	16	94	301	341	49	37	"	427	10	4	35	1	50
Bureaux annexes (12)	"	"	1	"	1	13	20	5	1	39	1	"	"	"	1
Totaux	544	1.722	305	748	3.319	1.285	2.075	221	259	3.740	69	12	239	34	354

IMMIGRATION DES TRAVAILLEURS

L'immigration des travailleurs est réglementée par le dahir du 20 octobre 1931. Aux termes de ce dahir, tout travailleur immigrant en zone française du Maroc

doit être muni d'un contrat de travail préalablement visé par le service du travail à Rabat.

Les contrats sont visés soit à titre définitif, soit à titre temporaire.

Dans le courant du 1^{er} trimestre 1934, il a été visé à titre définitif 112 contrats au lieu de 265 pour le 1^{er} trimestre 1933, et de 166 pendant le 4^e trimestre 1933.

STATISTIQUE DES CONTRATS DE TRAVAIL VISÉS AU COURS DU 1^{er} TRIMESTRE 1934

NATIONALITÉS	CONTRATS VISÉS à titre définitif			CONTRATS VISÉS à titre temporaire			ENSEMBLE		
	H.	F.	Total	H.	F.	Total	H.	F.	Total
Français	44	30	74	60	4	64	104	34	138
Espagnols	1	19	20	15	"	15	16	19	35
Italiens	1	3	4	17	2	19	18	5	23
Suisses	1	6	7	5	"	5	6	6	12
Autres nationalités	4	3	7	17	1	18	21	4	25
Totaux	51	61	112	114	7	121	165	68	233